

MAIRIE DE SANNES  
Département de VAUCLUSE



République Française

**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la**  
**COMMUNE DE SANNES**

**Séance ordinaire du 09 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 9 mars à 18H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Eve MAUREL, Maire.

<b>Approbation du Compte Administratif</b> <b>Exercice 2020</b> <b>Budget Communal</b> <i>Délibération 2021-5</i>	<b>Présents :</b> Eve MAUREL, Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Bruno PEREZ, Frédéric AMOURDEDIEU, Benjamin BARNOUIN, Paul COPETE, Claude GARCIN, Christelle ORGIAS-MANZONI, Thierry RIMBAUD  <b>Absents excusés :</b> Céline SAGLIETTO <b>Secrétaire de séance :</b> Brice DE BALMAN
--	---

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Brice DE BALMAN invite les membres du Conseil Municipal à voter le Compte Administratif relatif à l'exercice 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
001/ Excédent de clôture de l'exercice 2019	84 235.05 €
Total des recettes en 2020	176 086.29 €
Total des dépenses en 2020	155 532.19 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	20 554.10€ Excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2020	<b>104 789.15 € Excédent</b>

<b>Section d'investissement</b>	
002/Excédent de clôture de l'exercice 2019	347 310.26 €
Total des recettes en 2020	338 570.93 €
Total des dépenses en 2020	456 171.00 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	- 117 600.07€ Déficit
Résultat de clôture de l'exercice 2020	<b>229 710.19€ Excédent</b>



<b>D'où un résultat global entre les deux sections de</b>	<b>334 499.34 €</b>	<b>Excédent</b>
---	---------------------	-----------------

Monsieur Brice DE BALMAN demande au conseil municipal de se prononcer.  
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Brice DE BALMAN, et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** A l'unanimité, le Compte Administratif communal, dressé par Madame le Maire, relatif à l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le

ID : 084-218401214-20210309-2021DEL5CA2020-DE